

Delta Loyd Life SA
Avenue Fonsny, 38
1060 Bruxelles
Téléphone : +32 (0)2 238 88 11
Fax : + 32 (0)2 238 88 99
TVA BE 0403.280.171
RPM Bruxelles
www.deltalloydlife.be

**Règlement de gestion du fonds d'investissement
DLL EuroEquity Fund
valable à partir du 1 janvier 2009**

**Pour les produits
SwingPLCI Blue
SwingINAMI Blue**

1. Objectif, stratégie d'investissement et profil de risque des fonds

1.1. Création et durée

Le fonds a été créé le 5 mai 1998, pour une durée indéterminée.

1.2. Objectif

Le fonds a pour objectif d'atteindre un rendement aussi élevé que possible à long terme en prenant un risque substantiel. Le fonds ne verse pas de dividende et vise à réaliser des plus-values.

1.3. Stratégie d'investissement

Pour réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement suivante est appliquée :

- le fonds vise une combinaison optimale entre l'accroissement du capital et les revenus ;
- ce fonds est composé de 85 à 100 % d'actions de sociétés établies dans les pays faisant partie de l'Euroland (les pays membres de l'Union monétaire européenne). Les actions sont concentrées dans quelques secteurs sélectionnés sur base de paramètres très rigoureux. Les secteurs ne sont pas déterminés a priori ;
- ce fonds peut également investir en fonds communs de placement ou dans des sociétés d'investissement à capital variable ou fixe, investis dans des actions de pays faisant partie de l'Euroland;
- en outre, maximum 15 % des investissements peuvent porter sur d'autres instruments de placement liés aux marchés des actions de pays faisant partie de l'Euroland ou sur des instruments monétaires.

Ces titres peuvent être détenus en direct par nous ou au travers de fonds communs de placement ou de sociétés d'investissement à capital variable, investis selon la stratégie reprise ci-dessus.

1.4. Profil de risque

Il est généralement admis qu'à long terme, un investissement en actions peut produire un rendement plus élevé qu'un placement en obligations. Toutefois, les dividendes associés aux actions ne sont pas certains contrairement aux revenus associés aux obligations. En outre, les cours des actions individuelles (ou fonds d'investissement) du fonds peuvent connaître d'importantes variations à court terme. En regroupant les actions individuelles (ou fonds d'investissement) dans un fonds d'investissement, on limite l'influence des variations de la valeur de marché des actions individuelles sur la valeur du fonds d'investissement : il s'agit de

l'effet de diversification. Dans ce fonds, l'effet de diversification porte, du point de vue géographique, sur les pays faisant partie de l'Euroland. Par contre, la répartition sectorielle peut couvrir tous les secteurs.

La classe de risque de ce fonds est de 4 sur une échelle qui va de 0 à 6.

2. Quelles sont les règles d'estimation de la valeur du fonds et de la valeur de l'unité du fonds ?

La valeur du fonds est déterminée chaque semaine et exprimée en euros.

L'évaluation des avoirs est faite de la manière suivante :

- les valeurs cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées sur base du dernier cours connu ;
- les valeurs non cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées à leur dernière valeur marchande ou sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi;
- les avoirs monétaires sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ;
- les valeurs exprimées en devises autres que l'EUR seront converties en EUR, au dernier cours de change connu, sauf si celui-ci est garanti par un contrat de change.

La valeur nette du fonds est obtenue en prenant l'ensemble des valeurs des avoirs après déduction des charges financières et des frais de gestion mensuels (max. 1% de la valeur brute du fonds par an). Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le fonds. La valeur de l'unité est calculée en EUR jusqu'à la deuxième décimale.

3. Détermination et affectation des revenus

- Les revenus des actions proviennent du versement d'un ou plusieurs dividendes par an. Il appartient à l'émetteur des actions de décider s'il verse un dividende ou non et quelle en sera la valeur. Cette décision est publiée au préalable dans la presse financière.
- En ce qui concerne les obligations, les revenus proviennent des versements d'intérêts. La procédure de calcul des montants de ces intérêts est déterminée au moment de l'émission ; en principe, elle ne changera pas pendant la durée de l'obligation.
- Les revenus des actifs monétaires correspondent aux intérêts calculés en fonction des taux courants sur le marché au moment du versement.

Les revenus provenant des divers types d'actifs seront réinvestis dans le fonds duquel ils font partie.

4. Où et quand pouvez-vous obtenir la valeur de l'unité ?

La valeur de l'unité résultant de la dernière évaluation est publiée quotidiennement dans la presse financière et sur notre site internet (www.deltalloydlife.be) ; elle peut également être obtenue à tout moment auprès de nous.

Vous serez d'autre part informé de l'évolution de votre contrat après chaque transaction ou au minimum une fois par an, par l'envoi d'un état détaillé reprenant, entre autres, le nombre et la valeur des unités, les transactions opérées, etc.

5. Frais

Les frais de gestion s'élèvent, sur base annuelle, à maximum 1 % de la valeur des unités. Ils sont compris dans la valeur d'inventaire.

Nous nous réservons le droit de revoir ces frais de gestion. Si un tel cas devait se présenter, vous en seriez informé par écrit.

Les frais découlant de la gestion du fonds, tels que les frais de garde de titres, les frais administratifs, les frais de rapports annuels, de publications, les frais de transaction et autres, sont actuellement compris dans les frais de gestion.

Les frais susceptibles de découler de la gestion du fonds ainsi que les éventuels impôts, droits et taxes prélevés à charge du fonds sont susceptibles d'être revus à tout moment.

6. Divers

Nous nous réservons le droit de modifier le présent règlement de gestion. Si c'est le cas, nous vous en informerons au préalable et par écrit.

7. Liquidation d'un fonds

En cas de liquidation d'un fonds, pour quelque cause que ce soit, vous avez le choix entre le transfert interne des unités de ce fonds vers un ou plusieurs autres fonds ou la liquidation de la valeur de la réserve, sans qu'aucune indemnité ou chargement de sortie ne soit appliqué. Dans ce cas, la liquidation s'effectuera sur base de la valeur de l'unité au jour de valorisation qui suit la liquidation.

8. Force majeure

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que :

1. lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
2. lorsqu'il existe une situation grave telle que nous ne pouvons pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne pouvons pas normalement en disposer ou ne pouvons pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement.
3. lorsque nous sommes incapables de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
4. lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

Les souscriptions, transferts et demandes de retraits en suspens seront prises en compte au jour de valorisation suivant la fin de la suspension.